



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-294

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

75-2016-11-10-014 - arrêté portant création du conseil citoyen du 20<sup>e</sup> arrondissement de la ville de Paris (4 pages) Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2016-11-24-002 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (2 pages) Page 8

75-2016-11-24-003 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (2 pages) Page 11

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2016-11-15-017 - Récépissé de déclaration SAP - FAHMI Halima (2 pages) Page 14

75-2016-10-24-013 - Arrêté d'agrément SAP - SAS CAMOMILLE (2 pages) Page 17

75-2016-11-15-018 - Récépissé de déclaration SAP - DIABY Djadji (1 page) Page 20

75-2016-11-15-019 - Récépissé de déclaration SAP - DIAS ANTAS Alison (1 page) Page 22

75-2016-11-15-024 - Récépissé de déclaration SAP - DUFOUR Adrien (1 page) Page 24

75-2016-11-15-026 - Récépissé de déclaration SAP - EASY MATH (1 page) Page 26

75-2016-11-15-023 - Récépissé de déclaration SAP - LE MESTRE Carole (1 page) Page 28

75-2016-11-15-022 - Récépissé de déclaration SAP - NICOLAS Maxime (1 page) Page 30

75-2016-10-24-014 - Récépissé de déclaration SAP - SAS CAMOMILLE (2 pages) Page 32

75-2016-11-15-020 - Récépissé de déclaration SAP - TOURNIER Nora (1 page) Page 35

75-2016-11-15-025 - Récépissé de déclaration SAP - WAJMAN Marzena (1 page) Page 37

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2016-11-25-001 - Arrêté préfectoral autorisant la société Reed Expositions France à organiser une compétition de « Street fishing » dans le cadre du « salon nautique international de Paris », le 10 décembre 2016 sur la Seine à Paris. (3 pages) Page 39

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-11-10-014

arrêté portant création du conseil citoyen du 20<sup>e</sup>  
arrondissement de la ville de Paris



PRÉFET DE PARIS

## ARRÊTÉ

### Portant création du conseil citoyen du 20<sup>e</sup> arrondissement de la ville de Paris

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment ses articles 1 et 7 ;
- VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU les délibérations des séances du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015 autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2015-2020 et la signature et le vote du contrat de ville au conseil général ;
- VU le contrat de ville parisien 2015-2020 signé le 7 mai 2015 ;
- VU le travail de mobilisation des habitants des quartiers prioritaires du 20<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre de l'élaboration des projets de territoire des quartiers de Belleville Amandiers Pelleport et Portes du 20<sup>e</sup>
- VU les résultats du tirage au sort réalisé le 15 octobre 2015 sous la responsabilité de CAF de Paris ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 du ministre du droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports ;

**Considérant** que la Ville de Paris et la Préfecture ont associé les habitants et acteurs des quartiers de la politique de la ville à la construction du Contrat de ville au travers des États Généraux associatifs tenus en octobre 2014 ainsi que lors d'ateliers participatifs qui ont réuni plus de 700 personnes en décembre 2014.

Considérant que cette co-construction s'est poursuivie lors de l'élaboration des projets de territoire au travers de 110 ateliers itinérants qui ont associé près de 3 000 habitants et acteurs locaux au printemps et à l'été 2015 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen du 20<sup>e</sup> arrondissement formulée par la Ville de Paris auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris le 19 octobre 2016.

**Sur proposition** du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet des conseils citoyens parisiens**

Le conseil citoyen vise à favoriser la co-construction avec les habitants et les acteurs locaux des projets menés dans les quartiers de la politique de la ville, dans un cadre autonome et partenarial avec l'ensemble des acteurs.

Le conseil citoyen peut travailler sur tout sujet de la politique de la ville ou tout sujet d'importance pour le quartier concerné. À ce titre, il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du projet de territoire. Des représentants des conseils citoyens parisiens participent aux instances de pilotage du Contrat de Ville

### **ARTICLE 2 : Schéma d'organisation des conseils citoyens parisiens**

A Paris, un conseil citoyen est mis en place dans chacun des huit arrondissements comportant un ou plusieurs quartiers politique de la ville. Des temps d'échanges et de travail peuvent avoir lieu à plusieurs échelles en fonction du sujet : au niveau du quartier, voire du micro-quartier, de l'arrondissement, de plusieurs conseils citoyens limitrophes voire à l'échelle de la ville.

Le conseil citoyen est une assemblée ouverte, non figée, en prise avec le territoire dont elle est issue et dans laquelle l'ensemble des personnes intéressées peut s'impliquer.

Le conseil citoyen est animé par un groupe moteur, qui forme les membres du conseil visé par le présent arrêté et dont les noms figurent en annexe. Cette annexe peut être actualisée annuellement.

### **ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen du 20<sup>e</sup> arrondissement**

\* collège des habitants : 22 représentants (cf. liste nominative en annexe)

Le collège des habitants du conseil citoyen est composé pour partie d'habitants tirés au sort et pour partie d'habitants volontaires, dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes. Sa composition tend également à la représentativité des différentes composantes de la population des quartiers politique de la ville du 20<sup>e</sup> arrondissement.

\* collège des acteurs locaux : 11 membres

Structure	Adresse du siège
ARCHIPELIA	17, rue des envierges
AMICALE CNL RUE DU CLOS	22 rue du Clos BL1 - 75010 PARIS
GJCP	61, rue des Amandiers
MOM'PELLEPORT	165 bis rue Pelleport
COLLECTIF CITOYEN 20	71 rue des Amandiers
CQ/PDT CENTRE SOCIAL SOLEIL BLAISE	73 rue Saint Blaise
RELAIS MENILMONTANT	85 bis rue de Ménilmontant
AMI 20	34 rue Fontarabie
AMICALE CNL	52 rue Panoyaux
SLC ASSO LOCATAIRES « BAGNOLET I ET II	4, place de la Porte de Bagnolet – 75020 Paris
KHIASMA	15 rue Chassagnolle 93260 Les Lilas



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

#### **ARTICLE 4 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen est libre de son fonctionnement, tout en restant dans le schéma général fixé par le contrat de ville parisien.

Il doit élaborer et adopter un règlement intérieur, dont la conformité avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 sera vérifiée par le préfet.

#### **ARTICLE 5 : Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen, reconnu par le préfet, peut créer une association ou s'adosser à une structure déjà existante en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il peut ainsi solliciter divers partenariats, financiers ou pas, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

#### **ARTICLE 5 : Exécution du présent arrêté**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris le 10 novembre 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Jean-François CARENCO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

### Collège des habitants – Liste nominative

Nom	Nom
AKKARI Hassen	volontaire
BABLI Libertine	tiré au sort
BARO Setni	volontaire
BENJEBARA Driss	volontaire
BIRLING Martine	volontaire
BOULARAS Nassim	tiré au sort
CHERAGA Khaled	tiré au sort
COPIN Claudie	volontaire
CORONADO GOUPIL Irma	volontaire
DELFOSSÉ Fika	tiré au sort
DEMBELE Alassane	volontaire
EL RHANDOUR Amina	volontaire
GAPENNE Aurélie	tiré au sort
GARCIA John	tiré au sort
HALIL Wahiba	tiré au sort
HATOUM Chadi	tiré au sort
JLAIEL Amel	tiré au sort
LIETARD Florence	volontaire
MEKHAZNI Kahina	Volontaire
OLLIVIER Sylvie	volontaire
RAYMOND Viviane	volontaire
VERNEVAUT Françoise	volontaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-11-24-002

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes



Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 16 novembre 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 16 novembre 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994\*01). Les 27 jeunes visés par la présente décision sont :

- CISSE Noumoussira
- LAROSE Wisline
- MARCHE Laetitia
- KANOUE Gaye
- FOFANA Aly
- ZIOUCHE Karim Manuel
- LANGE Jean-Luc
- BAMBA Mohamed
- RIGHI Firas
- KOUACHI Mohamed
- ACHOULINE Marion
- PIVATY Sarah
- HALLOU Ihab
- ABDOU Gabriel
- ZERARI Florent
- CHAFFI Mounia
- DOUMBIA Ibrahim
- DJOUGBA Wielfried
- HAFTARI Said
- CABRION Kevin
- FELIT Chahinez Rosa
- ABOUALI Ahmed
- FALL Fatou
- BENBARA Badis
- PETRELLUZI François
- LOUSSILAHOU Yorick Thurel
- ABDERRAHIM Ourida

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

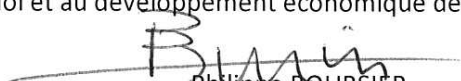
A Paris, le 24 novembre 2016.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris



Philippe BOURSIER

**Philippe BOURSIER**  
Directeur de la DEDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-11-24-003

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 23 novembre 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 23 novembre 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994\*01). Les 23 jeunes visés par la présente décision sont :

- GORY Hawa
- MEBARKIA Achouak
- KARAMOKO Gaoussou
- KHATCHOUKAE Khava
- WACHIL Haroun
- NIMAGA Fatoumata
- JANATI Souhaila
- MAHAR Abderaouf
- CHARFI Cheima
- SEPHAIR Tony
- VIXANA Sherina
- IGUI Ilyes
- SAAD Nawel
- BAKHTI Dounia
- BA Mamadou
- COULIBALY Lamine
- DJEBLI Yacine
- KOUMA Raymond
- BELHASSENA Louisa
- BARRY Ousmane
- AOULOLO Joël
- GEMAL Inés
- RAHLI Billal

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 24 novembre 2016.

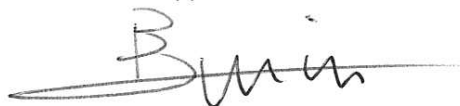
Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER



Philippe BOURSIER  
Directeur de la DEDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-15-017

Récépissé de déclaration SAP - FAHMI Halima



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 480121904  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 octobre 2016 par Madame FAHMI Halima, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FAHMI Halima dont le siège social est situé 156, rue Raymond Losserand 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 480121904 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,

  
Alain DUPOUY



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-24-013

Arrêté d'agrément SAP - SAS CAMOMILLE



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare  
75144 Paris cedex 19

Réf :

Tél : 01 70 96 17 54  
Mail : idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP821697943**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 29 août 2016, par Monsieur Antoine Zins en qualité de Président,

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de Paris, en date du octobre 2016,

**Le préfet de Paris**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme **SAS CAMOMILLE**, dont l'établissement principal est situé 25 rue du Petit Musc 75004 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 octobre 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,  
le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-15-018

Récépissé de déclaration SAP - DIABY Djadji



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823310859  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 octobre 2016 par Mademoiselle DIABY Djadji, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIABY Djadji dont le siège social est situé 17, rue du Département 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823310859 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-15-019

Récépissé de déclaration SAP - DIAS ANTAS Alison



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823313358  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 octobre 2016 par Mademoiselle DIAS ANTAS Alison, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIAS ANTAS Alison dont le siège social est situé 47, rue du Borrégo 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823313358 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,



Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-15-024

Récépissé de déclaration SAP - DUFOUR Adrien



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822587531  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 octobre 2016 par Monsieur DUFOUR Adrien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DUFOUR Adrien dont le siège social est situé 7, rue Christiani 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822587531 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

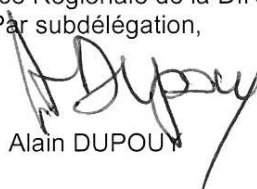
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,



Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-15-026

Récépissé de déclaration SAP - EASY MATH

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 479558082  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 novembre 2016 par Monsieur PRAT Jérôme, en qualité de gérant, pour l'organisme EASY MATH dont le siège social est situé 90, rue de Maubeuge 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 479558082 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire**

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

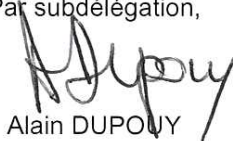
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,



Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-15-023

Récépissé de déclaration SAP - LE MESTRE Carole



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823212022  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 octobre 2016 par Mademoiselle LE MESTRE Carole, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LE MESTRE Carole dont le siège social est situé 12, villa Soutine 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823212022 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

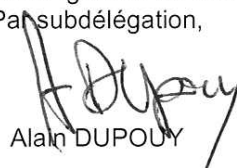
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,

  
Alan DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-15-022

Récépissé de déclaration SAP - NICOLAS Maxime





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823310131  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 octobre 2016 par Monsieur NICOLAS Maxime, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NICOLAS Maxime dont le siège social est situé 164, rue des Pyrénées 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823310131 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (y compris le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,

  
Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-24-014

Récépissé de déclaration SAP - SAS CAMOMILLE





PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare  
75144 Paris cedex 19

Réf :

Téléphone : 01 70 96 17 54  
idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821697943  
N° SIREN 821697943**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5, Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 1 octobre 2016

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 29 août 2016 par Monsieur Antoine Zins en qualité de Président, pour l'organisme SAS CAMOMILLE dont l'établissement principal est situé 25 rue du Petit Musc 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP821697943 pour les activités suivantes :

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75)

**Activités soumises à autorisation du conseil départemental :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

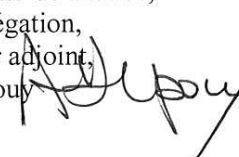
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-15-020

Récépissé de déclaration SAP - TOURNIER Nora

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823338421  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 octobre 2016 par Mademoiselle TOURNIER Nora, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TOURNIER Nora dont le siège social est situé 12, rue Neuve Tolbiac 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823338421 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,



Alain DUPOUX

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-15-025

Récépissé de déclaration SAP - WAJMAN Marzena





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823180468  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 octobre 2016 par Madame WAJMAN Marzena Irena, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme WAJMAN Marzena Irena dont le siège social est situé 13, quai aux fleurs 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823180468 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

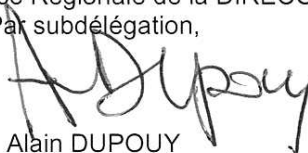
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,



Alain DUPOUY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2016-11-25-001

Arrêté préfectoral autorisant la société Reed Expositions  
France à organiser une compétition de « Street fishing »  
dans le cadre du « salon nautique international de Paris »,  
le 10 décembre 2016 sur la Seine à Paris.



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°  
autorisant la société Reed Expositions France à organiser une compétition de  
« Street fishing » dans le cadre du « salon nautique international de Paris »,  
le 10 décembre 2016 sur la Seine à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2016-927 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » qui renforce les mesures de vigilance et de protection ;
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** la demande d'autorisation d'organiser une compétition de « Street fishing » sur la Seine à Paris, dans le cadre du « salon nautique international de Paris » le 10 décembre 2016, déposée par la société Reed Expositions France, le 13 octobre 2016 ;
- Vu** l'avis de la Préfecture de police en date du 27 octobre 2016 ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 14 novembre 2016 ;
- Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 20 octobre 2016 ;
- Vu** l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 17 novembre 2016 ;
- Sur** proposition du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77



# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société Reed Expositions France est autorisée à organiser une compétition de « Street fishing » dans le cadre du « salon nautique international de Paris », sur la Seine à Paris, le 10 décembre 2016 de 9h00 à 16h00 tel que présenté dans son dossier du 13 octobre 2016.

## **ARTICLE 2 : Avis à la batellerie**

Un avis à la batellerie d'appel à la vigilance sera diffusé par Voies Navigables de France, de la passerelle des Arts (PK 170,8) au Pont du périphérique aval (PK 177,8).

## **ARTICLE 3 : Consignes de sécurité**

- L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées au contexte actuel, notamment d'être attentif à tout comportement suspect, de prendre les mesures de contrôle et de filtrages utiles, conformément à la loi n° 2016-927 du 21 juillet 2016 prolongeant l'état d'urgence sur l'ensemble du pays en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » et qui renforce les mesures de vigilance et de protection ;
- L'organisateur devra se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblements de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;
- L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires (moyens de secours) pour assurer la sécurité des participants et éviter notamment toute chute accidentelle dans le fleuve ;
- La brigade fluviale se tiendra en alerte pour répondre à toute situation d'urgence. L'accès aux véhicules de cette unité et le libre amarrage de ses vedettes devront être garantis en permanence.

## **ARTICLE 4 : Prescriptions particulières**

- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par Ports de Paris sur l'utilisation de l'espace alloué, notamment celles relatives aux niveaux sonores (la diffusion de son devra respecter les articles R-1334-32 et R-1334-35 du code de la santé publique) ;
- L'organisateur devra respecter les zones de pêche autorisées par Ports de Paris ;
- Les participants devront pêcher sur les zones identifiées uniquement en dehors des périodes d'activités et ne pas gêner la navigation ;
- Les participants ne devront occasionner aucune gêne sur le port pour les usagers et les exploitants à proximité ;
- Les lignes de pêches ne devront pas être jetées lors de passages de bateaux et se retrouver dans le chenal ;
- L'organisateur devra prévoir des gilets de sauvetage pour les participants.

## **ARTICLE 5 : Les consignes relatives au code du sport**

L'organisateur devra suivre les prescriptions du code du sport suivantes :

- De l'article L312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;
- Des articles L321-1 à 331-9 concernant la souscription d'un contrat d'assurance ;
- La manifestation, conformément à l'article L.331-2, ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;
- Les organisateurs devront s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L332-1 à L332-5 du Code du sport (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D331-5 du même code ;
- L'article R.331-4 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif qui peuvent atteindre plus de 1500 personnes.

## **ARTICLE 6 : Assurance**

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation. A ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

## **ARTICLE 8**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet de Police, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et la directrice générale de Ports de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2016  
La Préfète, Secrétaire générale  
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris  
**Sophie BROCAS**

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77